

Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté 12, rue Marie-Henriette 5000 Namur

bureau@rwlp.be

www.rwlp.be - Facebook

Tél: 081/31 21 17

Texte lu par des témoins du vécu au théâtre de Namur le 17 octobre 2016 :

Vanessa Chapelle, Eddy Demeurisse, Olivier Vangoethem, Jason Vandewalle.

Mensonge des politiques du CPAS

Les gens de peu ont fait des manifestations. On a rencontré des politiques, des parlementaires, des présidents de CPAS...

Les gens de peu n'ont pas été entendus, écoutés, respectés!

Mais, on doit continuer à dire que ca ne va pas, que ce n'est pas comme ça que ça marche, que ce que les politiques disent pour prendre ces mauvaises décisions, ce sont des mensonges !

Mensonge de faire croire que si on signe un contrat dans un plan individualisé d'intégration social, le P.I.I.S., on est en position de pouvoir le discuter, de négocier le contenu.

Le travailleur social qui est en face de nous est aussi celui qui devra faire notre dossier de demande de revenu d'intégration social... et l'argent on en a besoin pour vivre... donc nous risquons de dire oui à quelque chose qui ne nous convient pas !

Mensonge de croire qu'on se sent dans une relation d'égal à égal pour faire un contrat PIIS, de pouvoir expliquer ce dont on a envie, ce qui nous fait peur, ce qu'on déteste...

Mais si le « contrat » n'est pas réalisé comme prévu, il y a des sanctions prévues qui sont des suspensions du RIS, le seul revenu de la personne, de la famille... le dernier droit à un revenu pour vivre.

Et puis, parfois, c'est le CPAS qui impose d'aller dans les formations qu'il organise lui-même alors que ça ne nous intéresse pas et qu'on a un autre projet... Mais non, ce sera pour plus tard, après les formations du CPAS!











Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté 12, rue Marie-Henriette 5000 Namur

bureau@rwlp.be

www.rwlp.be - Facebook

Tél: 081/31 21 17

On a l'impression de boucher des trous dans les inscriptions, d'être un pion balloté mais pas d'être une personne avec ses espoirs, ses envies, ses attentes et ses craintes...

Et puis on parle maintenant du travail communautaire, ah non, pardon, du service communautaire.

Quand on va au CPAS demander un revenu d'intégration social, c'est qu'on n'a plus droit à rien. Les personnes exclues du chômage, si elles n'ont aucun autre revenu, elles doivent aller au Cpas. Le R.I.S, c'est le dernier filet de sécurité. Mais c'est ce qu'on appelle un revenu conditionné : condition de nationalité, d'âge, de résidences, de revenu, de disponibilité au travail... Il y a 6 conditions définies par la loi.

Le travail, euh, pardon, le service communautaire, il est « proposé » sur une base volontaire...mais de nouveau, négocier dans un PIIS, il risque bien de devenir un service imposé, non négociable. Et quand on est fragile parce qu'on dépend d'un revenu qui est trop peu, trop peu pour faire face aux dépenses nécessaire de la vie au quotidien, comment on trouve encore la force de dire non, de dire « ca ne me convient pas ».

Les contrats en article 60 sont une des rares portes ouvertes vers l'emploi pour une personne au CPAS, s'il conduit à un emploi à durée indéterminée. Mais quand il y aura un service obligatoire, qui proposera encore un contrat rémunéré pour les personnes au CPAS ?? Un contrat de travail...

Et puis, toutes ces informations, ces risques de tension avec un Assistant social selon que le contact, que la rencontre se passe bien ou moins bien, elles se retrouveront dans un dossier électronique, le Rapport social électronique.

Et là, encore mensonge!











Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté 12, rue Marie-Henriette 5000 Namur

bureau@rwlp.be

<u>www.rwlp.be</u> - <u>Facebook</u>

Tél: 081/31 21 17

Mensonge ce dossier informatisé est présenté comme un outil facilitateur pour le travail de l'assistant social.

Les éléments repris et transmis dans un rapport social électronique passeront d'un CPAS à un autre, comme informations sur la personne. Avec un commentaire.

Et un historique de 5 ans puis de 10 ans !

Mensonge de parler de travail facilité pour le nouveau CPAS car le travailleur social est tenu de faire un dossier actualisé au moment de la rencontre.









Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté – N° d'entrep. : 0480013804 N° de compte : IBAN : BE 47 0682 3970 2080 BIC : GKCCBEBB